



Mairie de Leudeville

N°332.2026.048

Arrêté portant mesures exceptionnelles en raison d'un épisode de canicule Vigilance rouge

Le Maire de la Commune de LEUDEVILLE,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'alerte de **Météo-France plaçant le département en vigilance rouge canicule** ;

Vu les recommandations de l'Agence régionale de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture et adaptation des équipements

-Les équipements municipaux non essentiels (terrains de sport extérieurs : terrain de football et City Stade) sont **fermés**.

Article 2 : Restriction sur l'espace public

-L'usage de **barbecues, feux et matériels produisant des étincelles** est strictement interdit.

Article 3 : Activités physiques

Les pratiques sportives et activités physiques sont **interdites aux heures les plus chaudes (12h-20h)** sur l'espace public.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur **immédiatement** à compter du **22 juin 2026, 10h** et restera applicable jusqu'à la fin de l'alerte.

Article 5

La gendarmerie de Marolles en Hurepoix et les autorités communales sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leudeville le 22 juin 2026

Le Maire,

Jean-Pierre LECOMTE

